

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

19 JUIL. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

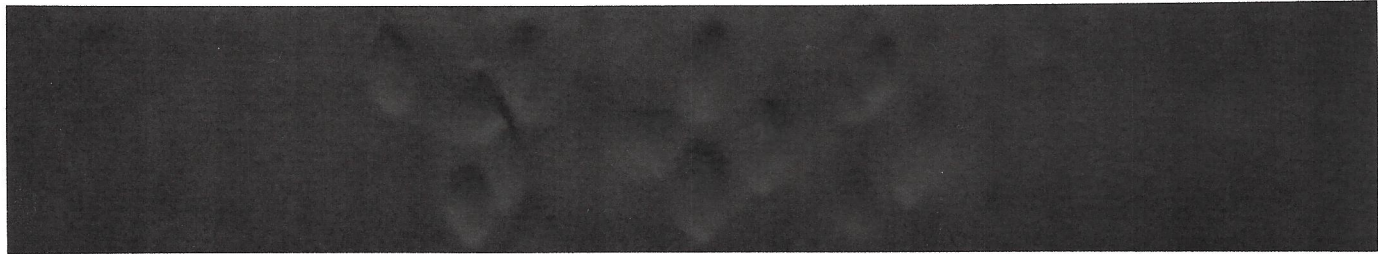
Affaire s

Réf.: JU

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 22 juin 2017 et courriel en date du 30 juin 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, [REDACTED]



De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de onze points, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui a été adressée à votre cliente est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON